

Contrats aidés : un ciblage plus resserré

L'année 2011 s'est présentée sous le signe de la reprise de l'activité économique, après les deux années précédentes qui avaient pâti des effets de la crise de 2008 et pendant lesquelles une mobilisation importante sur le terrain de l'emploi avait été réalisée. Le dispositif des contrats aidés s'est resserré sur les publics les plus en difficulté.

Les pouvoirs publics avaient prévu une baisse du nombre de contrats aidés par rapport aux réalisations de l'année 2010. De même, le montant de l'aide associée aux contrats aidés avait aussi été revu à la baisse, passant de 90 % à 70 % du SMIC en moyenne pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et de 40 % à 30 % en moyenne pour le contrat initiative emploi (CIE). Le ciblage devant être resserré sur les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, les jeunes de niveau de formation IV ou plus ont ainsi été écartés des publics bénéficiaires, contrairement à 2010.

Un dispositif mobilisé en fonction de la conjoncture

La dégradation de la situation sur le marché du travail, dès le début de l'année 2011, a entraîné une réponse rapide des pouvoirs publics au plan national. Les moyens budgétaires supplémentaires ont permis d'accroître les objectifs en maintenant le choix d'un ciblage resserré et d'une aide à l'employeur limitée par rapport à 2010. Au niveau national, ce sont 440 000 CAE et 62 000 CIE qui ont été programmés en 2011.

En Alsace, les deux conseils généraux ont répondu aux sollicitations du Préfet de Région. Leurs financements ont augmenté en programmation de 38 % pour le CUI-CAE et de 3 % pour le CUI-CIE. Ainsi, 10 010 CUI-CAE ont été programmés, quand les prescriptions¹ de l'année 2010 avaient été de 9 050 (contrats initiaux et avenants confondus). Pour le CUI-CIE, l'objectif 2011 de 1 890 contrats est demeuré en retrait par rapport aux prescriptions de 2010. Le choix d'une aide restreinte par rapport à 2010 a permis de programmer ces objectifs en forte hausse avec un budget État en diminution de 15 % et 13 % respectivement pour les CUI-CAE et CUI-CIE.

Au final, pour l'ensemble de l'année 2011, ce sont 8 980 prescriptions de

CUI-CAE et 1 470 de CUI-CIE qui ont été conclues dans la région, en baisse respectivement de 1 % et de 51 % par rapport à 2010. Les objectifs 2011 n'ont pourtant pas été atteints et près de 11,5 millions d'euros n'ont pu être engagés (21 % des crédits programmés sur le contrat d'accompagnement dans l'emploi et 18 % sur le contrat initiative emploi).

En termes de contrats signés, les réalisations de 2011, au nombre de 8 630 pour les contrats CUI-CAE et de 1 420 pour les CUI-CIE, sont en baisse respectivement de 1,4 % et de 51,3 % par rapport à 2010. Ces évolutions sont néanmoins plus favorables que celles sur l'ensemble de la France métropolitaine où les baisses ont été de 6,3 % et de 53,2 %.

Le contrat unique d'insertion

La loi du 1^{er} décembre 2008 instituant le revenu minimum d'activité a créé le contrat unique d'insertion (CUI), mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2010.

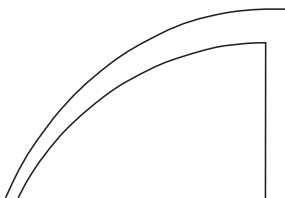
Ce contrat comprend deux volets : il prend soit la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE), soit celle du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Ainsi, le dispositif d'insertion défini par la loi de cohésion sociale de 2005 a été profondément modifié et les contrats d'avenir et contrats insertion-revenu minimum d'activité ont été abrogés.

La transformation des contrats d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi en CUI-CAE dans le secteur non marchand ne permet pas pour l'année 2010 de distinguer ce qui relève d'une première adhésion ou d'un renouvellement du contrat.

Pour en savoir plus

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/>

¹ Pour plus de précisions entre contrats prescrits et contrats signés, consulter l'encadré méthodologique en page 40.



Secteur non marchand : 85 % des entrées en contrats aidés

Les publics cibles prioritaires d'entrée dans ces mesures sont les personnes présentant le plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : des jeunes inscrits principalement dans les missions locales, des demandeurs d'emploi de longue ou de très longue durée², les seniors et enfin les bénéficiaires du revenu de solidarité active socle.

Dans le secteur non marchand, qui représente en 2011 plus de 85 % des entrées en contrats aidés, le nombre de contrats conclus a peu diminué par rapport à 2010 (-1,4 %). Le Bas-Rhin concentre 55 % des embauches. Le nombre de contrats conclus y est en baisse (-3,4 %) alors qu'il augmente légèrement dans le Haut-Rhin.

Fin décembre 2011, 4 920 personnes sont en emploi en contrats CUI-CAE contre 5 230 un an plus tôt, soit une diminution de l'ordre de 6 %.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à entrer dans ce dispositif, elles représentent plus de six mouvements sur dix. Les jeunes représentent 27 % du total des embauches (29 % dans le Bas-Rhin et 24 % dans le Haut-Rhin) et les seniors 20 %. Par rapport à 2010, ces proportions sont en baisse de cinq points pour les jeunes, mais en hausse de deux points et demi pour les seniors.

L'effort déployé en direction des personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment vers les demandeurs d'emploi de longue durée, a été soutenu en

² dont l'inscription est supérieure à un an pour les premiers et supérieure à deux ans pour les seconds

2011 : la part des entrées pour cette catégorie (60 %) a progressé de neuf points sur un an.

La part des personnes handicapées a également progressé : elle atteint 9 % fin 2011 contre 6,5 % un an plus tôt. Pour ce qui concerne les bénéficiaires du RSA, ils représentent 27,3 % des entrées de l'année 2011, (25 % et 30 % respectivement pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin). Cette proportion est en augmentation de quatre points sur un an.

Parmi les entrants de l'année, 46 % détiennent un diplôme de niveau CAP ou BEP (41 % en 2010), 26 % un diplôme inférieur au CAP, et 28 % le baccalauréat ou plus (un tiers en 2010).

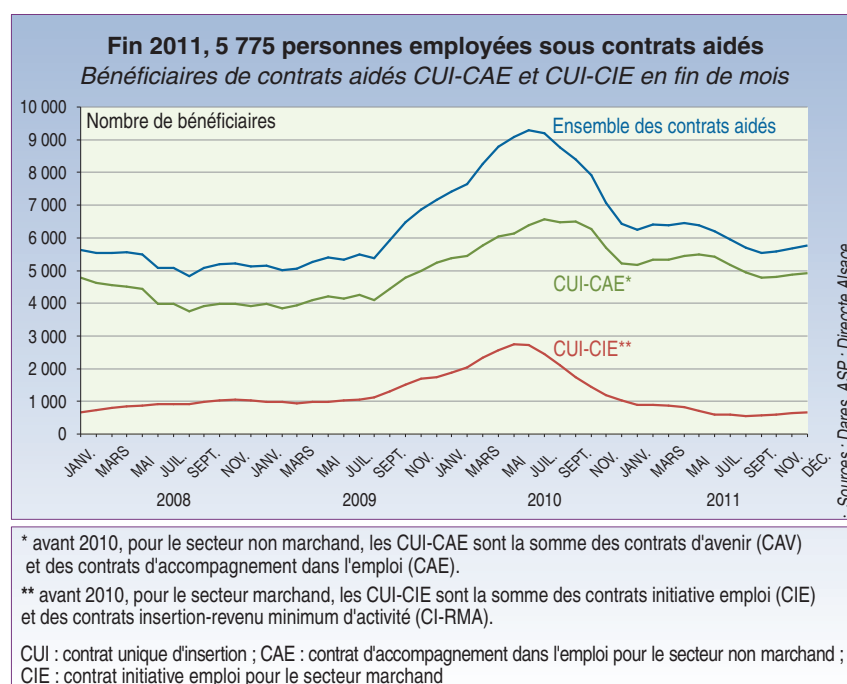
Sur l'ensemble des entrées initiales ou en reconduction, un grand nombre relève du champ couvert par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé (45 % des entrées) constituées en majorité par des emplois dans des chantiers d'insertion, suivi par le ministère de

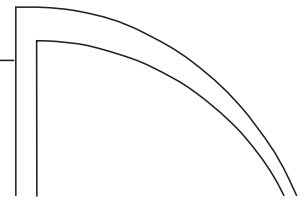
l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (18 %), avec l'embauche d'auxiliaires d'éducation ou des emplois d'assistance administrative, puis par le ministère des solidarités et de la cohésion sociale (16 %). Cette répartition a peu évolué par rapport à l'année précédente.

Pour leur part, les embauches relevant du champ couvert par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration représentent 13 % de l'ensemble des flux de l'année.

Secteur marchand : une gestion des entrées plus étalée sur l'année

Dans le secteur marchand, les entrées en contrats aidés sont en forte baisse : 1 420 mouvements contre 2 910 un an plus tôt. Fin 2011, 852 personnes bénéficient de ce type de contrat, contre 1 170 un an avant (soit -27 %).





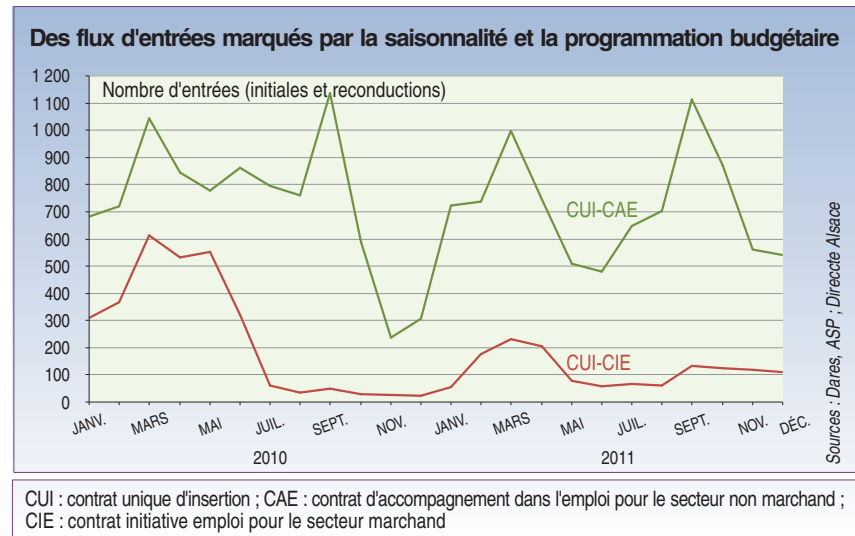
Si l'année 2010 s'était caractérisée par un gel du dispositif dès le mois de juillet (95 % des entrées ayant été réalisées à cette date), 2011 a vu les mouvements se réaliser de manière continue tout au long de l'année.

Le Bas-Rhin concentre 64 % des embauches. Le nombre de contrats conclus y est en baisse de moitié sur un an, alors que les entrées pour le Haut-Rhin ont diminué de près de 60 % sur la même période.

Les hommes sont majoritaires (61 %) à être embauchés avec un contrat de type CUI-CIE. En 2011, près de la moitié des entrants sont âgés de 26 à 49 ans, (ils formaient un tiers des entrées de 2010), au détriment des plus jeunes qui voient leur part chuter de 52 % à 34 %.

Pendant l'année 2011, les demandeurs d'emploi de longue durée entrant dans le dispositif des contrats aidés du secteur marchand sont relativement plus nombreux : ils représentent plus de la moitié des mouvements contre un tiers l'année précédente.

Les personnes handicapées, bien qu'en nombre limité, sont elles aussi en proportion plus nombreuses à entrer dans ce dispositif en 2011 : elles totalisent 6 % des entrées contre 2 % l'année précédente. Enfin, au cours de l'année 2011, plus d'un



quart des entrées concerne des bénéficiaires du RSA socle.

Les embauches de l'année 2011 sont, pour 65 % d'entre elles, sous forme de contrat à durée indéterminée, contre 53 % en 2010. Fin 2011, les personnes bénéficiaires de ce type de contrat sont moins nombreuses qu'à la fin 2010.

Les personnes embauchées en 2011 sont titulaires pour 50 % d'entre elles d'un CAP ou d'un BEP, et pour 20 % d'un diplôme de niveau inférieur. Les détenteurs d'un diplôme de niveau baccalauréat ou plus représentent 30 % de l'ensemble. Le principal secteur employeur est le tertiaire, avec 72 % des entrées, puis les secteurs de la construction et de l'industrie. Quelque 60 % des contrats sont signés avec des établissements de petite taille - moins de 10 salariés - et 10 % des embauches sont effectuées dans des établissements de 50 salariés ou plus.

Prescriptions, contrats, embauches : des notions complémentaires aux temporalités et aux contours différents

En amont, le contrat aidé est prescrit par Pôle Emploi ou les conseils généraux.

Cette prescription peut ne pas déboucher sur la signature d'un contrat (lorsque le bénéficiaire trouve un autre emploi, ou que l'employeur ne souhaite plus embaucher...). Lorsque le contrat est effectivement signé par l'employeur et le bénéficiaire, la convention est enregistrée par l'agence de services et de paiement (ASP) : il s'agit alors d'un "contrat".

Les embauches sont quant à elles comptabilisées à la date de démarrage effectif de l'emploi sur le poste.

Annie ÉBRO
Erwann DUMONT
Direction régionale

des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi Alsace

Le mécanisme de participation des conseils généraux

Les conseils généraux peuvent participer au financement du CUI, dans sa déclinaison CAE comme dans sa déclinaison CIE, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active socle (RSA socle). Cette participation prend plusieurs formes : le conseil général peut décider de cofinancer le contrat ; il peut aussi décider de majorer l'aide prévue par arrêté préfectoral, voire de financer intégralement certains contrats. La plupart des conseils généraux qui participent au financement du CUI optent pour le cofinancement sur la base d'un montant forfaitaire arrêté par l'article D5134-41 du Code du Travail à 88 % du montant du RSA. C'est le cas pour les deux départements alsaciens, et l'État verse la différence entre le montant forfaitaire et le montant de l'aide versée à l'employeur déterminée par le Préfet de Région.